

Politique ESG / SFDR & Taxonomie mise en œuvre par FASTEA CAPITAL

1. Politique ESG

FASTEA Capital a fait le choix de ne pas intégrer des critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs. Les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient donc pas des éléments d'exclusion ou de sélection de titres dans nos choix de gestion.

Aucun véhicule d'investissement collectif géré par FASTEA Capital n'a de label « ISR » (Investissement Socialement Responsable).

2. Règlement SFDR

Le règlement européen (UE) No 2019/2088, (ci-après « règlement SFDR ») prévoit un certain nombre de publications d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

➤ Définition du risque de durabilité

Il s'agit du risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation.

➤ Classification SFDR des OPC gérés par FASTEA Capital

Au sens du règlement SFDR, les OPC gérés par FASTEA Capital sont tous classifiés « Article 6 ». Les OPC dits « Article 6 » sont des produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable.

3. Règlement Taxonomie

Le règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection des écosystèmes sains.

Les OPC gérés par FASTEA Capital ne prennent actuellement en compte, aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

